

DECISION

N°2026/209/DEC/8.1

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant l'intérêt de la formation **Criterium du jeune conducteur** des élèves aux risques routiers spécifiques à leur tranche d'âge et leurs modes de déplacements, proposée par l'Automobile Club de l'ouest,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de formation « **Découverte de l'environnement routier & apprivoiser la route** » d'une journée le 4 mai 2026, est signé avec l'organisme de formation Automobile club de l'ouest **ACO Formations** – Technoparc des « 24 heures » – Chemin aux Boeufs - 72019 LE MANS.

Article 2 – Le montant du contrat est fixé à 4500 € HT, soit 5400 € TTC

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-huit avril deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional

